



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

exploitants

Question écrite n° 15018

Texte de la question

M. Patrick Labaune appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur l'embauche de personnel saisonnier dans le secteur agricole. Aujourd'hui, certaines entreprises de travaux agricoles, spécialisées dans les travaux d'entretien des vergers, proposent leurs prestations aux arboriculteurs. Ces entreprises sont déclarées à la MSA et sont enregistrées au registre du commerce et des sociétés. Cependant, le prêt de main-d'oeuvre est interdit en France, excepté pour les agences d'intérim. De plus, le personnel n'est pas toujours déclaré, engendrant des problèmes de travail clandestin. Les agriculteurs, face à la pénurie de saisonniers agricoles, sont parfois amenés à utiliser ces entreprises. En cas d'infractions, ils sont coresponsables sur un plan civil et pénal.

Texte de la réponse

Certains secteurs de la production agricole, notamment celui de l'arboriculture, sont confrontés à la difficulté d'attirer et de conserver les salariés nécessaires à la bonne marche des entreprises. Le Gouvernement a entrepris une réforme de grande ampleur pour favoriser l'emploi notamment en allégeant le coût du travail. Quant à l'emploi saisonnier agricole, il fait aujourd'hui l'objet d'une mobilisation de tous les acteurs concernés. Les pouvoirs publics se sont engagés avec l'ANPE dans un programme national pour l'emploi dans le secteur agricole conclu pour trois ans qui a pour objet d'offrir un service spécifique tant au plan national que local aux employeurs de main d'oeuvre saisonnière agricole. Au plan national l'ANPE s'est engagée à diffuser les offres et demandes d'emplois saisonniers sur internet et à mettre en place des banques de profils ouvertes aux candidats à des emplois saisonniers. La satisfaction des besoins en emplois étant parfois conditionnée par la mise à disposition d'un logement, une modification du décret du 24 août 1995 relatif à l'hébergement des travailleurs agricoles est parallèlement en cours pour favoriser l'offre de logement pour les saisonniers. Au plan local des programmes de revalorisation des métiers de l'agriculture et le montage d'itinéraires d'insertion ont été initiés. Dans le même esprit, la Commission paritaire nationale pour l'emploi en agriculture et l'Association nationale pour l'emploi et la formation en agriculture viennent de renouveler l'accord déjà conclu en 1995 et 1999 avec l'ANPE pour mieux communiquer sur l'emploi en agriculture, mieux collecter et traiter les offres d'emploi et favoriser le recrutement des demandeurs d'emploi. Valoriser le secteur agricole et renforcer l'attractivité des métiers qu'il offre constitue l'enjeu majeur de ces prochaines années pour ce secteur et les partenaires sociaux l'ont bien compris qui ont signé le 18 juillet 2002 un accord national sur les saisonniers, les contrats à durée déterminée et la gestion prévisionnelle des emplois qui contient des avancées significatives en termes d'accueil des saisonniers et d'accès à la formation. Enfin, dans le cadre du projet de loi en faveur du monde rural actuellement en préparation, seront proposées des mesures favorisant notamment le recours à des contrats à durée indéterminée comportant des périodes non travaillées pour le recrutement de salariés saisonniers. Quant aux entreprises prestataires de services en agriculture, mes services travaillent en liaison avec la mission interministérielle de lutte contre le travail illégal à l'élaboration d'une charte de bonnes pratiques qui pourrait être proposée aux professionnels du secteur.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Labaune](#)

Circonscription : Drôme (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15018

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mars 2003, page 2130

Réponse publiée le : 21 juillet 2003, page 5825